

Prévoyance maintien de salaire :

PROCEDURE A SUIVRE



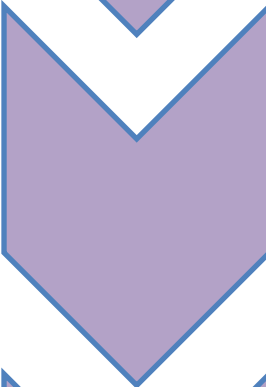
- **Les collectivités ayant donné mandat au CDG71**

- communiquent auprès des agents sur les caractéristiques de la convention de participation.
- saisissent le Comité Technique (CT).
- après avis du CT, prennent une délibération (avant le 31.12.2017).
- signent le bulletin d'adhésion avec Intériale (avant le 31.12.2017)



- **Les agents** envoient :

- le courrier de résiliation à leur assureur actuel avant le **31.10.2017**
- le bulletin d'affiliation à Intériale en précisant le niveau de garantie et l'assiette.

- 
- **Rappel** : aucune obligation pour l'agent d'adhérer à titre individuel au contrat Intériale. Toutefois, s'il reste auprès de son employeur actuel et que la collectivité a signé la convention de participation, il ne pourra plus bénéficier de la participation employeur.

- 
- Prise d'effet de la convention de participation

**01/01/2018 :
PRISE D'EFFET**